

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

Envoyé en préfecture le 03/06/2024  
 Reçu en préfecture le 03/06/2024  
 Publié le 03 JUIN 2024 S<sup>2</sup>LO  
 Lib ID : 076-217602556-20240530-2024220-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2024/220/AR/6.1**

Le Maire de la Commune de EU,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droites et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le classement du château au titre des monuments historiques (arrêté du 30/10/1985 y compris les parties souterraines),

Vu la convention de subvention d'investissement signée entre le Préfet de région Normandie représentée par la Directrice Régionale des affaires Culturelles et par M. le Maire de la ville d'Eu le 29/02/2024 autorisant la réalisation d'un diagnostic sanitaire préalable à la restauration du château et ses communs,

Vu le diagnostic sanitaire du château et ses communs réalisé par M. Régis Martin, architecte en chef des monuments historiques en date du 02/05/2024,

Vu l'annexe III Rapport de diagnostic structurel par BMI adjoint au diagnostic sanitaire,

Considérant les désordres structurels de la terrasse devant la galerie de chasse du château,

Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de police, afin d'éviter tout accident et d'assurer la sécurité publique,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Un périmètre de sécurité est instauré sur la terrasse devant la galerie de chasse du château côté jardin à la française. L'accès au public y est strictement interdit.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux forces de l'ordre, au personnel communal impliqué dans les mesures de sécurités, aux agents de la DRAC ainsi qu'aux personnes missionnées par l'autorité municipale en vue de la réalisation de travaux ou d'études.

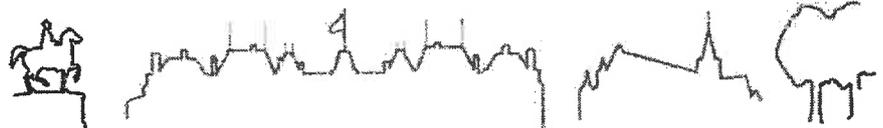
**Article 3 :** Les services techniques de la commune sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien des dispositifs techniques nécessaires à l'application de ce présent arrêté.

**Article 4 :** Les dispositions définies aux articles 1 à 3 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des dispositifs techniques prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

.../...

Mairie d'EU  
 Tél : 02.35.86.44.00  
 Mail : news@ville-eu.fr



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

(2) Publié le : 02/07/2024/AR/6.1) Suite

ID : 076-217602556-20240530-2024220-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le 30 mai deux-mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'Eu

